

ARGUMENTAIRE

PROJET DE LOI SUR LES OGM

Les OGM représentent un enjeu important et pose la question de l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé et de l'environnement.

Définitions inadaptées :

Le texte proposé par le gouvernement n'entend que les plantes génétiquement modifiée or la Directive Européenne qui doit être transposée couvre tous les types d'OGM.

☛ Ce texte n'évitera pas la possibilité de produire des animaux génétiquement modifiés.

Le sénat a rajouté une définition qui précise qu'un produit ne contenant pas d'OGM est composé de moins de 0,9% d'OGM.

☛ Un produit sans OGM pourra donc contenir des OGM.

Haute autorité :

Le sénat a fait disparaître la haute autorité chargée de donner des avis. C'est elle qui avait déclenché la clause de sauvegarde sur le Mon 810.

☛ Le projet de loi est un recul en terme de transparence. Les décisions réglementaires sont prises en secret de discussions non publiques.

Le sénat met en place un Haut conseil composé d'un comité scientifique qui donnera un avis et d'un comité de la société civile qui fera des recommandations.

☛ Il est à craindre que les deux comités n'aient pas le même poids.

Précaution :

Les prescriptions techniques de séparation des cultures seront fixées par nature de cultures par le ministre chargé de l'agriculture.

☛ Le ministère de l'environnement est absent du processus.

En imposant pas légalement la séparation OGM de non OGM dans le conditionnement, c'est la distribution finale au consommateur qui peut en pâtir.

☛ Au final, le consommateur est dans l'impossibilité de refuser toute présence d'OGM.

Peines :

La peine pour destruction de champ d'OGM est plus lourde que la peine prévue dans le code pénal pour dégradation de bien d'autrui qui est de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. Pour atteinte à des biens destinés à l'utilité publique la peine est de 3 ans et 45 000 € d'amende.

☛ La disproportion de ce nouveau délit rural est manifeste et érige la protection des cultures d'OGM au-dessus de la préservation des biens publics et des cultures agricoles classiques.

Seuils :

La responsabilité des agriculteurs n'est pas mise en cause lorsque le seuil de 0,9 % n'est pas atteint. Or, les cultures bios n'admettent aucune présence d'OGM.

☛ La culture d'OGM laisse ainsi peu de place aux autres cultures.